



LE PRADET

25-ARR-DGS-006

**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE
DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMME
GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL**

Le Maire de la Commune du PRADET,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'avis défavorable émis par la commission communale de sécurité en date du 15 mai 2025, portant sur les points suivants :

- Défaut de fonctionnement et d'audibilité de l'alarme incendie ;
- Défaut de protection des circulations d'évacuation des élèves ;
- Absence de consignes de sécurité pour les activités scolaires, périscolaires et de restauration ;

CONSIDERANT que l'ensemble des réserves formulées par la commission de sécurité ont été prises en compte ;

CONSIDERANT que des mesures correctives ont été apportées par les services et entreprises compétents ;

CONSIDERANT l'ensemble des attestations du maître d'œuvre et du bureau de contrôle confirmant la réalisation et la conformité des travaux réalisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement recevant du public dénommé **Groupe scolaire Marcel Pagnol**, situé Rue Marie Mauron, les Gravettes – 83220 Le Pradet, est autorisé à ouvrir à compter du **23 mai 2025**.

ARTICLE 2 – L'ouverture est autorisée à compter de ce jour, au regard à la suite de la prise en compte et rectification des réserves formulées par la commission de sécurité précitée, notamment :

- La mise en conformité et le bon fonctionnement du système d'alarme incendie ;
- La sécurisation des circulations d'évacuation ;
- L'affichage et la diffusion des consignes de sécurité applicables aux activités scolaires, périscolaires et de restauration.

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

25-ARR-DGS-006

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié aux services de l'Éducation nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), aux directrices des établissements, et affiché en mairie.

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait au Pradet, le 21 mai 2025.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois
 - Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.